

20 mars 2020

Résumé de l'aide financière disponible pour les organismes de sport

Puisque nous sommes dans un environnement qui évolue rapidement, les informations contenues dans ce document récapitulatif ne sont peut-être pas à jour et nous avons fait de notre mieux pour inclure les informations les plus précises qui étaient disponibles au moment de la rédaction. Veuillez utiliser les liens inclus dans ce document pour obtenir les informations les plus récentes.

Gouvernement provincial de l'Ontario

- Annonce à venir visant à protéger l'emploi des travailleurs par l'octroi d'un congé avec protection de l'emploi. La mesure n'a pas encore été adoptée.
- Les organisations peuvent envisager des mises à pied temporaires. Veuillez consulter les informations suivantes concernant les mises à pied temporaires en Ontario :

[Mises à pied temporaires — Ontario](#)

Soutien du gouvernement fédéral

[Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19](#)

- Soutien aux travailleurs
Pour les personnes qui ne bénéficient pas de congés de maladie payés et qui sont malades, en quarantaine ou obligées de rester à la maison pour s'occuper de leurs enfants :
 - Élimination du délai de carence obligatoire d'une semaine pour les personnes pour qui la quarantaine ou l'isolement est recommandé ou imposé et qui demandent des prestations de maladie de l'assurance-emploi.
 - Élimination de l'obligation de fournir un certificat médical pour avoir accès aux prestations de maladie de l'assurance-emploi
 - Allocation de soins d'urgence qui prévoit jusqu'à 900 \$ aux deux semaines pour une période de 15 semaines. Voir le lien ci-dessus pour savoir qui peut présenter une demande.

Pour les personnes qui perdent leur emploi ou qui sont confrontées à des heures de travail réduites en raison de la COVID-19 :

- Allocation de soutien d'urgence par l'intermédiaire de l'ARC pour soutenir les travailleurs qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi
- Programme de Travail partagé de l'assurance-emploi qui offre des prestations aux travailleurs qui acceptent de réduire leur horaire de travail normal.

Actuellement, il n'y a aucune information sur le site Web de l'ARC sur la façon d'accéder à ces deux programmes, car ils doivent tous deux recevoir la sanction royale avant d'entrer en vigueur.

- Soutien aux personnes
 - Les familles à revenu faible ou modeste qui ont droit au crédit pour la taxe sur les produits et services recevront un paiement spécial ponctuel de TPS d'ici le début du mois de mai 2020 d'une valeur approximative de 400 \$ pour les personnes seules et de 600 \$ pour les couples.
 - Allocation canadienne pour enfants — un montant supplémentaire de 300 \$/enfant dans le versement du mois de mai 2020.
 - Moratoire de six mois au cours duquel aucuns frais d'intérêt ne seront imposés sur les prêts d'études canadiens.
 - *Réduction de 25 % du montant minimal requis des retraits des fonds enregistrés de revenu de retraite pour les retraités.
- Souplesse envers les contribuables
 - Report de la date de production des déclarations de revenus au 1^{er} juin 2020.
 - Report de la date de paiement des montants de l'impôt sur le revenu après le 31 août 2020. Ceci inclut les soldes d'impôt à payer pour 2019 et les acomptes provisionnels pour 2020. Aucun intérêt ni aucune pénalité ne s'appliquera.
- Outils de gestion pour les cas de défaillance des emprunteurs hypothécaires
 - La Société canadienne d'hypothèque et de logement offre de la latitude pour le report de paiements hypothécaires en permettant aux prêteurs d'autoriser un report de paiement. Pour obtenir plus d'information, veuillez contacter votre fournisseur de prêt hypothécaire.
- Soutien aux entreprises
 - *Les employeurs de petites entreprises admissibles (incluant les organismes sans but lucratif) peuvent bénéficier d'une subvention salariale temporaire pour une période de **trois mois** jusqu'à concurrence de 1375 \$/employé et 25 000 \$ par employeur. Les employeurs peuvent bénéficier immédiatement de cette mesure de soutien en réduisant leurs versements d'impôts sur le revenu retenus sur la rémunération de leurs employés.
 - Souplesse pour les entreprises qui produisent des déclarations de revenus
 - * Les entreprises peuvent reporter le paiement des montants de l'impôt sur le revenu jusqu'au-delà du 31 août 2020. Cet allègement

Sport Law & Strategy Group

s'applique sur le solde d'impôt à payer ainsi qu'aux acomptes provisionnels. Aucun intérêt ni aucune pénalité ne s'appliquera.

- * Le Programme de crédit aux entreprises (géré par la Banque de développement du Canada et Exportation et développement Canada) offrira plus de 10 milliards de dollars en prêts aux petites et moyennes entreprises admissibles. De plus, le taux des actifs pondérés en fonction des risques est réduit à 1,25 %, ce qui permettra à plus d'entreprises d'être admissibles à des prêts. Veuillez contacter votre banque pour obtenir plus d'information à propos de ce programme.

*Les mesures de soutien marquées d'un * sont disponibles immédiatement. Toutes les autres mesures doivent recevoir la sanction royale avant d'entrer en vigueur.

Si vous avez besoin d'aide pendant cette période difficile, veuillez nous contacter :
Steve Indig sji@sportlaw.ca ou Kathy Hare keh@sportlaw.ca